



Comité Local des Usagers du Port de Plaisance (CLUPP) Conseil Portuaire (CP)

Le CLUPP : Moyen de concertation entre les plaisanciers d'un port et les autorités portuaires ou comment participer à la vie de son port

Editorial :

Les relations entre plaisanciers et autorités portuaires sont régies par le Code des Transports qui prévoit l'existence pour chaque port d'une assemblée des plaisanciers, le CLUPP, normalement mise en place par le Département, et dont le rôle est notamment d'élire des représentants au Conseil Portuaire (CP).

C'est au sein de ce Conseil que se retrouvent les représentants du concessionnaire du port, du gestionnaire du port et **des usagers du port**. Y sont présentés les différents aspects de la vie du port tels que budgets, tarifs, projets d'investissements du port etc...

Lorsque tout se passe bien, le CLUPP existe, les plaisanciers sont représentés au sein du Conseil Portuaire (CP), les échanges d'informations se font et les plaisanciers peuvent exprimer leur point de vue, qui fera l'objet d'un procès-verbal après réunion du Conseil.

Nous avons donc décidé de faire ce rappel que vous pourrez ainsi consulter et conserver plus facilement.

1 - Le Clupp :

Le **Clupp** est le **Comité Local des Usagers Permanents du Port**. Composé exclusivement d'usagers plaisanciers.

Comment est constitué le Clupp ?

Il est régi par l'article R5314-19 du Code des Transport. Il est composé de tous plaisanciers titulaires d'un contrat d'amarrage avec le port (AOT).

Quel est le rôle du Clupp ?

L'article R5314-19 du Code des Transports prévoit que le responsable de la collectivité concessionnaire du port (le Département) a l'obligation de réunir une fois par an le Clupp afin de lui communiquer le budget N-1 du port.

Les plaisanciers peuvent exiger du Président du Conseil Portuaire (Président du Conseil Départemental) la convocation de cette réunion si celle ci n'est pas organisée spontanément.

Par ailleurs, les membres du Clupp désignent en leur sein les représentants des plaisanciers qui siègeront au Conseil Portuaire (CP).

Fonctionnement du Clupp

Les représentants du Clupp au Conseil Portuaire(CP), 4 titulaires et 4 suppléants, sont élus pour une période de 5 ans. Ils sont rééligibles. C'est le Département qui a la responsabilité de tenue de cette élection et la constitution de la liste électorale. Il appartient à chaque plaisancier de s'inscrire sur cette liste par dépôt de la fiche d'inscription (Annexe 1) auprès du bureau du port. L'inscription n'est pas automatique. Chaque plaisancier inscrit sur cette liste peut se porter candidat afin de se faire élire au Conseil Portuaire (CP).

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





2 - Le Conseil Portuaire :

Composition du Conseil Portuaire :

Le Code des Transports impose à tous les ports maritimes de constituer un Conseil Portuaire, composé de membres représentant le concessionnaire du port, la collectivité locale, le gestionnaire et les usagers du port. Le Président du Conseil Départemental détermine le nombre de sièges revenant à chaque catégorie d'usagers, commerce, pêche, plaisance compte tenu de l'importance respective de chacune de ses activités (Annexe 2)

Rôle du Conseil Portuaire

Le Conseil Portuaire est un organe de concertation purement consultatif entre les autorités portuaires et les usagers du port.

L'article R5314-22 du Code des Transports prévoit qu'il est obligatoirement consulté sur tous les sujets ou projets concernant la vie et l'évolution du port à savoir :

- La délimitation administrative du port et ses modifications
- Le budget prévisionnel du port
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages et droits de port
- Les avenants aux contrats de concession et les nouveaux contrats
- Les projets d'opérations de travaux neufs
- Le règlement particulier de police

Il prévoit également que le Conseil Portuaire :

- Examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.
- Reçoive toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port.
- Reçoive les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.
- Reçoive les statistiques disponibles portant sur le trafic du port.

Fonctionnement du Conseil Portuaire

Le Conseil Portuaire se réunit au moins une fois par an. Ses séances ne sont pas publiques, toutefois il peut entendre toute personne qu'il juge utile. L'ordre du jour est annexé à la convocation. Les documents correspondants sont communiqués au plus tard huit jours avant la réunion du Conseil Portuaire.

Les avis sont pris à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>





Actions 2021

Au vu des missions du Conseil Portuaire, il est important que les plaisanciers, usagers du port, soient représentés en son sein, à travers les élus du Clupp, s'ils veulent être entendus.

2021 est une année électorale avec recomposition du Conseil Portuaire.

Planning

- Les inscriptions des nouveaux membres du Clupp doivent être faites avant le 1^{er} Septembre 2021. N'oubliez pas de préciser si vous souhaitez postuler à un siège au Conseil Portuaire.
- Pour les plaisanciers déjà inscrits, précisez si vous souhaitez modifier votre choix initial.
- Les convocations parviendront courant Septembre 2021 avec la liste des candidats.
- L'assemblée générale électorale aura certainement lieu fin Septembre-début Octobre et désignera les nouveaux représentants des plaisanciers au Conseil Portuaire
- Le Conseil Portuaire de fin d'année devrait avoir lieu courant Novembre 2021, avec pour ordre du jour :
 - ✓ Bilan activités année en cours
 - ✓ Bilan financier année en cours
 - ✓ Budget prévisionnel année n+1
 - ✓ Travaux prévisionnels année n+1
 - ✓ Tarifs année n+1

Inscrivez-vous dès maintenant sur la liste du Clupp auprès de la capitainerie. Vous pourrez alors :

- **Participer à la réunion annuelle du Clupp**
- **Voter pour désigner les représentants des plaisanciers au Conseil Portuaire**

Pour le Port de St Vaast, les élus 2015-2021

Titulaires

**Georges COURTAY
Lucien POIROT
Philippe LEMOULT
Jean RIBY**

Suppléants

**François TAILLE
Philippe RICHARD
Arnaud RENARD-DEWINTER
Claude SANTERRE**

Siège Social : Mairie, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse postale : Bureau du Port, Place Auguste Contamine, 50550 St Vaast la Hougue

Adresse mail : auppsv50@gmail.com

Site Internet : <http://www.auppsv50.fr>

